

REPUBLIQUE FRANCAISE



GR
Ouverture
Thonon Gaming Fest

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 26 avril 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Actes pris au nom de l'Etat

Objet :

Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Thonon Gaming Fest – Maison des Sports – Avenue de la Grangette 74200 THONON LES BAINS.

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les Articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu l'avis favorable du procès-verbal en date du 25 avril 2023 de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH,

ARRETONS,

Article 1^{er} :

Monsieur le Directeur de la SAS TIDES, 1bis place de Valois 75001 PARIS, est **autorisé à organiser le Thonon Gaming Fest dans l'enceinte de la Maison des Sports sise Avenue de la Grangette 74200 Thonon-les-Bains, les 6 et 7 mai 2023**, suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale ERP-IGH le 25 avril 2023.

Article 2 :

L'autorisation d'ouverture au public est délivrée sous réserve de la réalisation des prescriptions émises dans le procès-verbal d'étude du dossier de sécurité par la Sous-Commission Départementale ERP/IGH et de la transmission, avant l'ouverture au public de la manifestation, des documents demandés aux termes de ce procès-verbal, notamment le rapport final de sécurité, l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol des structures (scène et chapiteaux) et les extraits de registres de sécurité des chapiteaux et tentes.

Article 3 :

La manifestation est classée en 2^{ème} catégorie, de type T et comprenant des activités de type X, N, CTS et PA, effectif classement 1 500 personnes.

L'effectif théorique de la manifestation est de 4 000 personnes, étant précisé que l'organisateur s'est engagé à limiter le nombre de personnes sur site à l'instant T à 1 400 personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Noci, SAS Tides, organisateur de l'évènement.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription Thonon-Evian,
- M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- M. Goede Philippe, chargé de sécurité de la manifestation,
- M. le Responsable du Service des Sports de la Commune de Thonon-les-Bains,
- M. le Directeur Général Adjoint en charge des services opérationnels de la

Commune de Thonon-les-Bains.

Fait à Thonon-les-Bains,

Le 26 avril 2023

Le Maire,

Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.